Prêt entre bibliothèques

Votre bibliothèque vous procure les ouvrages et articles de revues qu'elle ne possède pas en les empruntant à d'autres bibliothèques en Suisse ou à l'étranger.

Avant de commander un ouvrage par prêt entre bibliothèques, vérifiez que votre bibliothèque ne possède pas un document équivalent.

LES DOCUMENTS SUIVANTS PEUVENT ETRE EXCLUS DU PRET ENTRE BIBLIOTHEQUES :

- les documents qui se trouvent dans votre bibliothèque (même s'ils ne sont pas disponibles car déjà prêtés)
- des numéros de périodiques (seule la commande d'articles précis est possible)
- les romans récents (parus il y a moins de deux ans)
- les livres pour enfants et jeunes
- les dictionnaires
- les documents audio-visuels (CDs, DVDs, jeux vidéo, Tonies, vinyles, etc.)

Pour passer une commande

https://bib.rero.ch/signin/

Connectez-vous avec votre identifiant et votre mot de passe Une fois identifié, cliquez sur le lien « Outils » et ensuite « Demande de prêt entre bibliothèques »

Tarifs et délais

Provenance	Tarifs	Délais
Document provenant d'une bibliothèque RERO+ d'un autre canton que le Valais (voir https://bib.rero.ch/)	frs 3	1 à 2 semaines
Document provenant d'une bibliothèque non-membre de RERO+, d'un autre canton que le Valais (par ex. Renouvaud ou Swisscovery)*	entre frs 3 et frs 12, selon le tarif de la bibliothèque prêteuse	1 à 2 semaines
Copie d'articles de périodiques de bibliothèques suisses	frs 5 par tranche de 20 pages	1 à 2 semaines
Document provenant d'une bibliothèque valaisanne	gratuit	aucune garantie
Document provenant d'une bibliothèque étrangère	coût effectif	4 à 6 semaines
Copie d'articles de périodiques de bibliothèques étrangères	coût effectif	1 à 6 semaines

^{*}En réponse au <u>postulat 2021.02.040</u> les 4 sites de la Médiathèque Valais appliquent un tarif généralisé à Fr. 3.- pour tous les documents provenant des bibliothèques suisses hors canton.

Supplément pour un prêt entre bibliothèques non retiré

Frs 10.-

Avis

 Dès que l'ouvrage est arrivé, vous en êtes averti par poste ou par e-mail. Vous serez également avisé si la recherche n'a pas abouti ou si un retard est prévu

Délai de prêt et prolongation

- Le délai de prêt est fixé par la bibliothèque prêteuse.
- **Deux prolongations au maximum** sont possibles **avant la date d'échéance** du prêt. Au cas où la bibliothèque prêteuse ne peut pas accorder la prolongation, nous vous demandons de nous ramener le document immédiatement.

Retour

Les livres de prêt entre bibliothèques doivent impérativement être rendus dans le site où le document a été enregistré.